Rapport Commission Qualité

Pour AG du 9 décembre 2021

Rappel du contexte :

Le 1er avril 2021, un nouvel article a été ajouté à la LAMal sur la question de la qualité et de l’économicité. – Son application devrait entrer en vigueur le 1er avril 2022, après la signature de conventions entre les fa^tières médicales et des assurances.

Nous avions été informés de ce changement majeur sur un mode mineur et, dans une newsletter de 2020, nous avions été mis au courant des quatre critères de qualité auxquels nous allons devoir nous soumettre dans un futur proche.

Soucieux que cela s’adapte à notre pratique de psychothérapeutes psychanalytiques, l’EFPP a constitué une Commission afin de réfléchir à ces critères et voir comment nous pouvions faire entendre notre point de vue pour qu’il y soit intégré.

En parallèle nous avons cherché un représentant qui pourrait participer aux travaux de la Commission Qualité de la SSPP. Nous n’avons encore personne aujourd’hui. Et nous réitérons notre appel aux bonnes volontés, qui pourraient s’avérer très précieuses tant le chemin s’annonce ardu (cf lettre du 25 mai 2021 pour les conditions)

Cependant, la Commission qui s’est réunie 3 fois cette année, a pris contact avec

Dre Hélène Faignaux – Beutler, membre de l’EFPP Romandie, médecin directrice du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents, qui a assumé de nombreux engagements dans le champ de la politique professionnelle et de la formation continue et, en particulier, en tant que présidente de la Société Suisse de Psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent, a participé à la rédaction de la prise de position de la FMPP au sujet de l’article 58 de la Lamal

et Dre Anouk Gehret, Membre de l’EFPP SA et de la Commission Qualité de la SSPP-

Cela nous a permis de préciser nos idées et pouvoir vous les présenter à l’AG. Avec comme ligne directrice générale de résister intelligemment ; et plus particulièrement de ne pas s’en tenir à une vision orientée essentiellement par un discours médical biologisant et catégorisateur, de faire valoir la complexité de la clinique et d’intégrer les psychologues dans cette prise de position en vue des changements de leur statut.

Ainsi pour chacun des critères voilà nos idées, à développer encore, en prenant en compte vos réactions lors de l’AG

Pour le cercle de qualité, nous proposerions de reconnaître en tant que tel, un séminaire EFPP de travail, par exemple sur les questions de cadre externe et interne, de processus ou de diagnostic, tels qu’on les conçoit dans notre pratique, ce qui pourrait être lié aux développements plus généraux que le Comité proposera à l’AG.

Cela devrait aussi être associé à une reconnaissance officielle de l’EFPP par la SSPP pour la formation continue. A ce sujet, un des enjeux de nos interventions sera de faire accepter que les activités de qualité soient reconnues comme formation continue afin de ne pas multiplier les exigences de séminaires et autres.

. A noter qu’il sera difficile cependant de faire entendre notre voix, car le but officiel des cercles de qualité est d’améliorer “les activités professionnelles de routine“, comme l’accueil au cabinet, son infra-structure, les contacts avec les médecins hospitaliers…La volonté du comité de la SSPP est justement de ne pas considérer la formation continue habituelle

Le chapitre Supervision pourrait être lié à la question de la formation continue et à celle des superviseurs déjà lancée dans le cadre de l’EFPP.

Les guidelines pourraient être refusés, comme le fait la SSPEA, ou intégrer des recherches références reconnues pour la psychothérapie psychanalytique.

Il est bon de savoir que ces guidelines ont été établis sous la forte influence de la psychiatrie allemande qui est une psychiatrie biologisante. C’est la raison pour laquelle les psychothérapies psychodynamiques, même si elles sont tolérées, ne sont que rarement mises en avant. Ces guidelines sont souvent éloignés de notre pratique de psychothérapeutes et à ce titre ne devraient pas être considérés comme le guide ultime de celle-ci, même s’ils peuvent être utiles de temps à autre.

Le shared decision making pourrait se limiter au cadre actuel, sur les exigences en termes de tenue des dossiers. Le cœur de la notion de shared decision making est l’obligation de documenter à intervalles réguliers l’efficacité des soins prodigués. Là aussi, il sera très difficile d’y échapper, mais nous essayerons de limiter ces contraintes à la tenue classique des dossiers, et à la nécessité d’informer par écrit le patient sur la teneur et les risques d’une psychothérapie et ses modalités de début et de fin de traitement. L’évolution de la psychothérapie est par ailleurs déjà documentée dans les rapports de prise en charge adressé aux assureurs, prochainement dès la 30eme séance. Rapports dont nous informons le patient et qui pourraient éventuellement déjà faire office de preuves de shared descision making et de documentation de l’efficacité des soins. Sinon nous allons devoir multiplier les rapports.

Il reste encore un point très important qu’il s’agira de clarifier avec la commission de la SSPP, à savoir les fameux “entretiens spécialisés inopinés“ que la SSPP se réserve le droit d’effectuer. Qu’est-ce à dire ? Qu’un "expert" va examiner nos dossiers, alors qu’il ne connaît pas nos patients ? Qu’en est-il du secret professionnel ? Comment seront organisés ces contrôles ? En compagnie d’un représentant des caisses maladie ? Existe-il des voies de recours en cas de non-conformité aux exigences ? Il paraît évident qu’il nous faut obtenir des précisions et des garanties concernant ces contrôles : présence de représentants des courants thérapeutiques principaux, dans l’idéal expert de même obédience que le thérapeute, de façon à bénéficier d’un jugement adapté, absence de représentants des caisses maladie, qui n’ont pas la capacité de juger la qualité d’un processus thérapeutique, droit de recours possible, sanctions précisées et proportionnées.

Fait le 5 décembre 2021 Pour la Commission de l’EFPP

Mme M Huguenot-Lüchinger Psychologue

Mme S.Mandriota Psychiatre

M J Lippen Psychiatre

M J-P Waber Psychologue

Mme C.Rodrigues-Dagaeff Pédopsychiatre